

Date de transmission de l'acte: 10/06/2026

Date de reception de l'AR: 10/06/2026

025-212502561-DE_2026_054-DE

A G E D I

Republique Française

Département du Doubs

Arrondissement de Montbéliard

Canton de Maiche

Commune de Frambouhans

6 Grande Rue

25140 FRAMBOUHANS

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice – 15

Présents – 13

Votants – 14

Absents -Sylvain

LAURENT 1

Représentés - 1

Non votants - 0

Excusés -0

Séance du lundi 08 juin 2026

huit juin deux mille vingt-six à 19h30

Le Conseil Municipal de Frambouhans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire Franck VILLEMMAIN

Etaient présents : Franck VILLEMMAIN, Thomas TOURNIER, Myriam CAILLE, Charles MONNET, Emilie OUDOT, Jean-Pierre CALLI, Véronique BARTHOULOT, Pascal VIENOT, Anne-Sophie BELAZIZ, Marie NEZET, Mélissa PAGNOT, David PRETTE, Franck VUILLEMIN

Etaient représentés : Vanessa GUINCHARD représentée par Franck VILLEMMAIN

Etaient excusés :

Etaient absents : Sylvain LAURENT

Secrétaire de séance : **Marie NEZET**

Date de convocation et affichage le **02/06/2026**

Délibération n° DE_2026_054

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET COMMUNAL 18000

Il a été constaté une erreur d'imputation comptable concernant une subvention d'investissement d'un montant de 8 144,00 €, initialement enregistrée au compte 13158 (« Subventions transférables – Autres groupements ») au lieu du compte 13258 (« Subventions non transférables – Autres groupements »).

Il convient donc de procéder à la correction de cette erreur par une opération d'ordre non budgétaire, conformément aux règles comptables en vigueur, afin de garantir une imputation conforme des subventions d'investissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide que :

- la Commune de FRAMBOUHANS procède à la rectification de l'imputation comptable erronée affectant le compte 13158 (« Subventions transférables – Autres groupements ») pour un montant de 8 144,00 €, en le réimputant au compte 13258 (« Subventions non transférables – Autres groupements ») ;

- et que le Maire signe tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de vote(s) pour : 14

Nombre de vote(s) contre : 0

Nombre d'abstention(s) : 0

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture de Montbéliard et publication le lundi 08 juin 2026

Date de transmission de l'acte: 10/06/2026

Date de reception de l'AR: 10/06/2026

025-212502561-DE_2026_054-DE

A G E D I

Pour copie conforme
Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus
Le Maire, Franck VILLEMMAIN

